

Objet

Le compacteur permet de tasser, compacter ou lisser un sol remblayé ou l'enrobé d'une route.

Prescription

Une formation est nécessaire. Il existe un CACES selon la recommandation R 372.

Principaux types de compacteurs

Les compacteurs sont classés suivant la norme NF P 98736 en fonction de leurs paramètres et caractéristiques morphologiques :

1. Pilonneuse ou plaque vibrante



2. Compacteur à cylindre lisse

Est utilisé pour le compactage de sols stabilisés variés, de béton bitumineux, de béton rigide dans les applications de construction de sol de fondation.



3. Compacteur à pieds de mouton

Est généralement utilisé pour le compactage de gravier, de pierre concassée, de mixture de sable et de gravier, de sols sableux



4. Compacteurs pneumatiques

Risques potentiels

Risques liés à l'engin : ces engins constituent des « équipements de travail » et doivent être conformes aux exigences essentielles de sécurité. Néanmoins, on portera une attention particulière aux risques suivants, lors du choix de ces machines et de leur utilisation :

Renversement : un manque de stabilité peut provoquer le renversement de l'engin.

Vibrations : les vibrations générées par ce type d'engins peuvent provoquer des dommages aux ouvrages enterrés situés à proximité, notamment aux assemblages et connexions.

Poids du compacteur : le poids de l'engin peut faire s'effondrer le bord des talus, des tranchées et des berges qui ne sont pas solides. Il peut également provoquer des endommagements aux réseaux enterrés.

La présence de lignes aériennes dans la zone de travail nécessite une analyse de risque.

Recommandations et prescriptions

- Pour les petits compacteurs le franchissement d'un trottoir ou d'un obstacle de petite dimension peut provoquer le renversement de l'engin.
- Repérage des réseaux pour éviter la détérioration des réseaux : prévoir un repérage et un marquage-piquetage des réseaux existants permettant d'adapter le type de vibration en fonction des spécificités des réseaux à proximité, notamment des seuils de vibration fixés par les exploitants, et de la présence d'affleurants.

- Stabilité et résistance du sol : quel que soit le type de compacteur utilisé, assurez-vous que la résistance du sol est suffisante, de respecter les épaisseurs de passes lors de remblaiement.
- Stationnement de l'engin : ne pas masquer ou bloquer l'accès aux dispositifs de coupure d'urgence ou affleurants.
- Transport : tenir compte de la présence de réseaux aériens en fonction de l'encombrement de l'engin ainsi que de l'espace nécessaire pour l'accès au porte engin.

Certains ouvrages (*compte tenu de leur pression, diamètre, tension...*) justifient des prescriptions particulières qui seront données par l'exploitant. Elles peuvent aller jusqu'à la réalisation de sondages intrusifs au droit des croisements ou fixer des distances entre la trajectoire prévue et l'ouvrage existant plus importantes.

A l'exception des prescriptions en rouge, il s'agit ici de recommandations génériques non exhaustives, qu'il appartient à l'entreprise de travaux d'adapter, le cas échéant, pour tenir compte de son analyse technique complémentaire préalable au chantier.